

# AGENT POLYVALENT DU BATIMENT

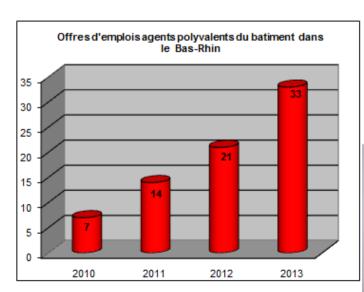
L'agent polyvalent du bâtiment maintient en état de fonctionnement et effectue les travaux d'entretien de premier niveau dans un ou plusieurs corps de métiers du bâtiment, en suivant des directives ou d'après des documents techniques

L'agent polyvalent du bâtiment effectue la maintenance, l'entretien et le dépannage des bâtiments dans tous les corps de métier : électricité, plomberie, vitrerie, peinture, maçonnerie, menuiserie, carrelage, etc... Il exécute les travaux courants de rénovation et d'aménagement intérieur.

Il contrôle visuellement les bâtiment, teste le fonctionnement des équipements pour comprendre l'origine d'une panne, d'une fuite, et détermine les travaux à effectuer pour la remise en état.



Cadre statutaire: Catégorie: C Filière: Technique Cadre d'emploi: Adjoints techniques



#### L'accès à l'emploi

Pour toute question liée à l'emploi et aux concours contactez le service Emploi / Concours / Recrutement du CDG67



#### Les activités principales

### Contrôle et entretien des équipements relevant de sa spécialité

- Effectuer les travaux courants se rapportant à l'entretien des bâtiments et équipements (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, métallerie)
- Détecter les dysfonctionnements du matériel
- Lire et comprendre une notice d'entretien
- Assurer la maintenance courante de l'outillage
- Nettoyer et entretenir les outils et équipements mis à disposition
- Appliquer les normes et techniques de mise en oeuvre des matériaux et matériels
- Détecter les dysfonctionnements dans un bâtiment
- Appliquer, faire appliquer les règles et consignes de sécurité liées aux travaux en cours dans les bâtiments

## Contrôle de l'approvisionnement en matériels et produits équipements

- Gérer la salle communale
- Gérer un stock
- Etablir un bon de commande
- Utiliser un micro-ordinateur

### Relations fonctionnelles et hiérarchiques

Rattaché selon les cas :

Au directeur général des services / secrétaire de mairie, au responsable des services techniques, à la direction des bâtiments, des lycées, des collèges.

Travaille seul ou en équipe

#### Les qualités requises

- Respect des consignes
- Sens de l'organisation, méthodique et rigoureux
- Endurance physique

### Les compétences requises

- Capacité à diagnostiquer et contrôler des équipements relevant de sa ou ses spécialités
- Aptitude à appliquer les règles de sécurité relatives aux outils et produits
- Capacité à effectuer les travaux courants se rapportant à l'entretien des bâtiments et équipements (maçonnerie, plâtrerie, peinture, électricité, plomberie, chauffage, menuiserie, métallerie...)
- Connaissances des règles d'hygiène et de sécurité



#### Références juridiques :

- $\bullet$  Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires
- Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale
- Décret n° 2006-1691 du 22 décembre 2006 portant statut particulier du cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux

